

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 décembre 2023

---

**CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 1349

présenté par  
M. Dumont

-----

**ARTICLE 17**

Après l'alinéa 2, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° *bis* Après le 2° , il est inséré un 3° ainsi rédigé :

« 3° Dans une zone comprise entre le littoral et une ligne tracée à 5 kilomètres en deçà. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement permet de compléter les zones de contrôle en vue de rechercher et constater les infractions relatives à l'entrée et au séjour des étrangers en France menés par les officiers de police judiciaires jusqu'à présent limitées aux zones terrestre en y ajoutant les zones littorales dans une bande de 5 kilomètres.